



CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

RELATIVE A LA FRANCE SERVICES CÔTE-D'OR DE LA PLAINE DIJONNAISE

- **Vu** la délibération de la Commission Permanente du 12 septembre 2022 par laquelle le Département de la Côte-d'Or s'est engagé à s'impliquer dans le réseau France Services, notamment par le biais de partenariats approfondis avec certaines structures et leurs porteurs ;
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 14 décembre 2021 par laquelle le Département de la Côte-d'Or s'est engagé, dans le cadre de ses programmes d'aides, à soutenir financièrement les communes ou structures intercommunales, principalement en zones rurales, dans le développement d'équipements collectifs de type Espaces Publics Numériques ;
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du XXXXXX approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise XXXXXX approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Côte-d'Or, domicilié Préfecture de la Côte-d'Or, 53 rue de la Préfecture – 21000 DIJON.

Ci-après dénommée « la Préfecture »,

ET

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental précitée.

Ci-après désigné « le Département »,

ET

La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, domiciliée 12 rue Ampère – 21110 Genlis, représentée par son Président en exercice.

Ci-après dénommée « la Plaine Dijonnaise ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lancées par l'État début 2020, les France services (FS) ambitionnent de favoriser l'accessibilité des citoyens aux services publics dans tous les territoires et en particulier dans les territoires ruraux.

La France services portée par la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise a fait partie des structures labellisées par l'État en janvier 2022, et fonctionne depuis fin février 2022.

Le Département de la Côte-d'Or, garant des solidarités humaines et territoriales, développe, en proximité et au bénéfice des habitants, une offre de services globale et lisible d'accès aux droits, d'accompagnement social et médico-social et d'accès au numérique.

L'Espace Solidarités Côte-d'Or situé 28 rue des Lilas à 21110 Genlis est un partenaire aux côtés de la France services de la Plaine Dijonnaise.

La France services de la Plaine Dijonnaise, située 12 rue de Franche-Comté à Genlis, regroupe l'offre de services proposée par divers acteurs, notamment les 9 opérateurs nationaux et Rénov'. Le site compte un local qui peut accueillir ponctuellement le Conseiller numérique du Département.

Afin de valoriser et de soutenir ces synergies et cette offre de services globale, l'État, le Département et la Plaine Dijonnaise souhaitent attribuer l'appellation « France Services Côte-d'Or », à la structure située à Genlis.

Pour traduire cette ambition, les partenaires ont souhaité conclure la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Département et de la Plaine Dijonnaise dans le cadre du fonctionnement de la France Services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise, avec pour objectif d'offrir aux habitants un panel élargi de services en matière d'accès au droit, de démarches administratives numériques, d'accompagnement social et médico-social et d'accès aux usages numériques.

ARTICLE 2 : Obligations du Département

Le Département met à disposition de la France Services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise les moyens ci-après.

2-1 : Moyens techniques et humains

a) Pour l'accès aux droits et l'accompagnement social et médico-social :

Le Département s'engage à maintenir des liens entre l'Espace Solidarités Côte-d'Or et la France Services Côte-d'Or portée par la Plaine Dijonnaise.

Ces liens sont réguliers et se font notamment via un Comité de pilotage annuel.

Au sein de l'Espace Solidarités Côte-d'Or, les travailleurs sociaux et le personnel administratif assurent une mission de solidarités humaines. Ils reçoivent les usagers pour leur proposer un accompagnement social global personnalisé et trouver des solutions adaptées à leurs besoins, en favorisant l'autonomie des personnes et le décloisonnement des interventions.

Les travailleurs sociaux du Département proposent, via un suivi individuel, un soutien en matière d'accès aux droits, de prévention et de protection de l'enfance, d'insertion sociale, d'insertion socioprofessionnelle, de retour à l'emploi, en mobilisant le cas échéant des dispositifs spécifiques (Revenu de Solidarité Active, Accompagnement éducatif budgétaire,...) ou des aides financières (Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarités pour le Logement, Boost emploi Côte-d'Or, aides exceptionnelles...).

Ils peuvent également mettre en place des actions collectives ou orienter les habitants vers des services spécialisés internes au Département (PMI, Soutien et maintien à domicile Côte-d'Or, Maison Départementale des Personnes Handicapées - MDPH...), des opérateurs soutenus par le Département (Maison des Adolescents et de leurs Parents par exemple) ou des partenaires.

Le Département s'engage ainsi à favoriser le travail en commun de ces professionnels avec les acteurs et partenaires présents au sein de la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise. Ainsi, l'Espace Solidarités Côte-d'Or participera dans le cadre du déploiement progressif de l'itinérance de la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise sur son territoire, avec la présence, si besoin, de ses professionnels (travailleur sociaux, conseillers numériques...) dans les permanences.

Dans le cadre de la politique départementale de retour à l'emploi, les travailleurs sociaux du Département mobiliseront les bénéficiaires du RSA du territoire pour les accompagner à la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise et dans les ateliers organisés par l'Espace Numérique.

Le Département s'engage également à mobiliser les publics accompagnés par l'Espace Solidarités Côte d'Or dans le cadre du programme de conférences ou informations thématiques organisées conjointement avec la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise sur les questions de l'accès aux droits.

Aussi, le Département s'engage à organiser l'accueil d'un ou plusieurs conseillers de la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Espace Solidarités Côte-d'Or de Genlis pour, si besoin, recevoir et accompagner le public de manière individuelle et collective.

Le Département sensibilisera les agents de la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise à la législation sociale, aux principaux dispositifs d'action sociale départementaux et aux démarches administratives concernant le handicap via la MDPH.

Enfin, le Département s'engage à étudier avec son partenaire, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit, la mise en place d'une consultation juridique par un avocat au sein de la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise.

b) Accompagnement aux usages numériques :

Le Département s'engage à assurer, à titre gratuit, l'animation et la coordination du réseau d'espaces dédiés au numérique sur le territoire de la Plaine Dijonnaise. Le Département, par l'intermédiaire de son équipe de médiation numérique :

- proposera et accompagnera les espaces dans la mise en place de partenariats,
- assistera les animateurs des espaces dans la définition de leurs besoins,
- facilitera les échanges entre les animateurs du réseau en organisant des rencontres régulières,
- mutualisera les bonnes pratiques des espaces,
- soutiendra la communication des espaces,
- accordera un accès à la médiathèque numérique Côte-d'Or qui propose notamment des ressources en ligne et la mise à disposition d'outils d'animations numériques.

2-2: Soutien financier pour l'acquisition de mobilier et d'équipements

Le Département s'engage à soutenir la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 €. La Plaine Dijonnaise devra, pour cela, déposer un dossier de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée pendant la durée de la convention.

2-3: Moyens de communication

Le Département engage les moyens matériels suivants et les met à disposition à titre gratuit pendant la durée de la présente convention :

- des éléments de chartes graphiques de présentation des évènements,
- ses moyens de communication pour relayer les actions menées par la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise.

Une plaque indiquant « France Services Côte-d'Or » ou ajoutant la mention Côte-d'Or à la plaque déjà existante sera mise à disposition par le Département.

2-4: Outils numériques

Le Département, par l'intermédiaire de la Mission Évaluation Organisation Pilotage et de la Médiathèque Côte-d'Or, met à disposition des outils numériques afin d'organiser des ateliers sur leurs usages. La liste des équipements mis à disposition est disponible à la rubrique « outils d'animation » sur le portail de la Médiathèque Côte-d'Or.

Les modalités pratiques de cette mise à disposition d'outils numériques seront précisées par le biais d'une convention spécifique signée entre les parties.

ARTICLE 3 : Obligations de la Plaine Dijonnaise

3-1: Engagements

La Plaine Dijonnaise s'engage à :

- assurer l'accueil, l'accompagnement et, en tant que de besoin, l'orientation du public se présentant à la France services,
- accueillir et accompagner les publics dans le cadre des dispositifs départementaux,
- co-construire avec l'Espace Solidarités Côte-d'Or de Genlis une offre de conférence/information thématique sur la question de l'accès aux droits à destination du public,
- assurer une présence des conseillers France services au sein de l'Espace Solidarités Côte-d'Or de Genlis pour des actions co-construites..

3-2: Actions de communication

La Plaine Dijonnaise est chargée d'informer le public des participations financières attribuées par le Département. Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation...), ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département.

A ce titre, la Plaine Dijonnaise dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc.) du Département dans le respect de la charte graphique du Département.

En tant que bénéficiaire d'une aide, le Plaine Dijonnaise a l'obligation de communiquer sur le financement apporté par le Département auprès des usagers des équipements financés et du grand public. La plaque avec le logo « France Services Côte-d'Or » ou ajoutant la mention Côte-d'Or à la plaque existante mise à disposition par le Département devra être apposée aux entrées des bâtiments concernés.

3-3: Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

Le Département se réserve la possibilité de vérifier le respect par le cocontractant des obligations définies dans la présente convention.

3-4: Bon usage des outils numériques mis à disposition

La Plaine Dijonnaise s'engage à utiliser le matériel dans de bonnes conditions de sécurité et dans le cadre exclusif d'activités définies dans la présente convention.

Les modalités pratiques de mise à disposition d'outils numériques seront précisées par le biais d'une convention spécifique signée entre les parties.

ARTICLE 4 : Modalités financières

4-1: Modalités de paiement de l'aide financière

Les modalités de versement de l'aide financière du Département, dans la mesure où celle-ci est sollicitée durant la validité de la convention, seront rappelées dans la notification d'attribution de la subvention.

4-2: Prêt de matériels

La mise à disposition d'outils numériques ne fait l'objet d'aucune redevance ni contrepartie financière de la Plaine Dijonnaise vers le Département. Elle s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, la Plaine Dijonnaise déclare être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés sur le matériel prêté par le Département.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

La Plaine Dijonnaise s'engage à fournir à l'État et au Département les statistiques insérant tous les indicateurs en prévision, en réalisation et susceptibles de favoriser la compréhension et l'évaluation du projet (nombre de bénéficiaires, nombre de dossiers traités, taux d'occupation des équipements, moyens humains, moyens matériels et tous autres ratios quantitatifs et qualitatifs).

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les parties. Elle pourra être renouvelée de manière expresse à son échéance.

ARTICLE 8 : Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, et seulement après avoir épousé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en 3 exemplaires originaux

Le

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

Franck ROBINE

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Ancien ministre

François SAUVADET

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'Izier

Patrice ESPINOSA